



N°A2016 - 509

**VILLE DE GUEBWILLER**  
**Arrêté réglementant temporairement la circulation**  
**et le stationnement dans la Ville de Guebwiller**

-o0o-

**Le Maire de la Ville de Guebwiller**

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-25 à R411-28 et R 417-10 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société « Organisation Routes et Cycles » ;

**CONSIDERANT** l'organisation de l'édition 2016 de la course cycliste internationale intitulée « Route de France Féminine » qui se déroulera du 7 au 14 août 2016 ;

**CONSIDERANT** le passage de la 6<sup>ème</sup> étape de cette manifestation à Guebwiller, le 13 août 2016, rue du Général de Gaulle, route de Colmar et route de Bergholtz ;

**CONSIDERANT** la nécessité qui est celle d'assurer la sécurité et la circulation des personnes sur le passage de cette épreuve ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.**

**Le samedi 13 août 2016 entre 14h30 et jusqu'aux alentours de 16h30**, la circulation sera perturbée et momentanément totalement suspendue rue du Général de Gaulle depuis la limite avec le ban communal de Buhl, route de Colmar, tronçon compris entre la rue de la Gare et la rue du Saering et route de Bergholtz jusqu'en limite de ban communal, pour permettre le passage des participantes de la course cycliste dénommée « Route de France Féminine ».

**Des points filtrants sont installés au droit des carrefours formés par les rues :**

- du 17 Novembre/du Général de Gaulle/du Trotberg ;
- Jean-Baptiste Weckerlin/Chemin du Schimberg ;
- de la Gare/route de Colmar/Chemin du Kitterlé/Square Henri-Paul Bourcart ;
- 

Exceptionnellement les usagers des voies adjacentes aux rue du Général de Gaulle, route de Colmar, tronçon compris entre la rue de la Gare et la rue du Saering et route de Bergholtz, sont autorisés à traverser et/ou quitter dans le sens de la course, les rues empruntées par cette dernière, après accord des personnes chargées du service d'ordre (signaleurs – forces de l'ordre)

Le stationnement de tous véhicules est également interdit sur ces voies et tronçon de voie **le samedi 13 août 2016 à partir de 13h00 et ce jusqu'après le dernier passage de la course aux environs de 16h30.**

Une déviation est mise en place dans le sens Guebwiller - Buhl – Haut-Florival :

- pour les automobilistes venant de la Pénétrante RD430 et la route d'Issenheim par l'Avenue Foch, l'Avenue des Chasseurs Alpains, la rue Théodore Deck et la rue de la République.
- Pour les automobilistes venant de la route de Colmar, par la rue du Saering, la route d'Issenheim, l'Avenue Foch, l'Avenue des Chasseurs Alpains, la rue Théodore Deck et la rue de la République.

Dans le sens opposé, Haut-Florival - Buhl vers Soultz ou Issenheim, une déviation est mise en application par la rue de la République, la rue Théodore Deck, l'Avenue des Chasseurs Alpains, l'Avenue Foch puis soit Pénétrante RD430 direction Mulhouse, soit route d'Issenheim, rue du Saering direction Colmar.

**Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit impérativement être maintenu sur l'ensemble des points ci-dessus mentionnés.**

#### **ARTICLE 2 – SIGNALISATION - DEVIATIONS**

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par l'organisateur et les services municipaux. Ils se devront obligatoirement de respecter les injonctions des forces de l'ordre et des signaleurs sous leur responsabilité.

#### **ARTICLE 3 – EFFETS**

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4 : EXECUTION.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, l'organisateur, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur des Routes et Transports – 125, Avenue d'Alsace, 68000 COLMAR :
- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX.

Guebwiller, le 08 août 2016

Pour le Maire et par délégation :

**H. LEVI-TOPAL**  
**Directeur Général des Services**

